Pharmacovigilance

I. Historique

Thalidomide commercialisé en 1956 :

- → sédatif
- → Anti-nauséeux (pour les femmes enceintes)

« Médicament miracle » : pour dormir, douleur, nausées

Initialement : Allemagne, Grande Bretagne à partir de 1956

Dispo sans prescription!

Lenz, Allemagne de l'Ouest:

- 50 cas d'une malformation très rare : phocomélie → malformation congénitale caractérisée par l'absence totale ou le raccourcissement de la racine d'un membre, alors que la partie distale est +/- bien formée
- toutes les mères des cas avaient été exposées au Thalidomide pndt la grossesse (1er trimestre ++)

Études de tératogenèse conduite chez une seule espèce animale (rongeur) insensible et pas d'autres espèces testées !

Retrait du marché mondial en 1691

Estimation mondiale: 4000 - 6000 cas mondiaux, 40% de létalité

Conséquences:

- Médicament bénéfique, mais aussi dangereux!
- Réglementaire : nécessite d'études précliniques et cliniques
- 1972 : Définition de Pharmacovigilance par l'OMS
- 1973 : 6 premiers Centres Hospitaliers de Pharmacovigilance
- 1982 : Fixe les structures et l'organisation de la Pharmacovigilance

II. Définitions

II.A. Pharmacovigilance

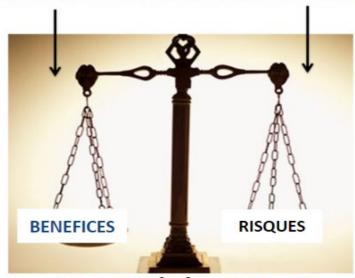
PHARMACOVIGILANCE → Ensemble des techniques pour prévenir/évaluer/identifier les risques d'EI des médicaments mis sur le marché après l'AMM (phase IV)

But : Améliorer le rapport bénéfice/risque des médicaments

- → à l'échelon indiv : choisir le ttle mieux adapté pour un malade donné
- → à l'échelon populationnel (SP) : maintenir ou non un médicament sur le marché, informer les prescripteurs des risques potentiels (mises en garde, précautions d'emploi, ...)

EFFETS PHARMACODYNAMIQUES

EFFETS RECHERCHES + EFFETS INDESIRABLES



Balance Bénéfice/Risque

Balance benef/rique = concept ancien

- *Primum non nocere:* Hippocrate
- « La règle d'or de la médication moderne est de savoir proportionner le risque thérapeutique au risque de la maladie » (Louis Camille Soula)

II.B. Effets indésirables

EI → Réaction nocive et non-voulue, se produisant lors de la prise d'un médicament à usage humain dans des conditions normales recommandées (posologie, durée, ...) OU résultant d'un mauvais usage

Effet indésirable \neq Événements

- Événement : dans les essais cliniques → pas nécessairement de relation Effets : dans la vie réelle → relation et imputabilité
- A distinguer d'événement iatrogène → cnsqs néfastes sur l'état de santé indiv ou collectif de tout acte ou mesure pratiqué ou prescrit par un pro de santé habilité

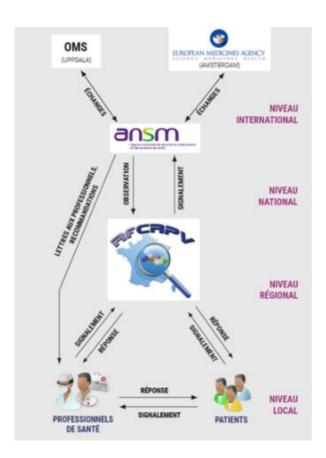
III. Champs d'application

- Médicaments et produits à finalité sanitaire à usage humain :
 - → Spécialité pharmaceutique
 - → Préparation magistrale
 - → Préparation hospitalière
 - → Préparation officinale
 - → Médicaments immunologiques (allergènes, vaccins, sérums, ..)
 - → Produits de thérapie cellulaire si AMM
 - → Médicaments radiopharmaceutiques
 - → Médicaments homéopathiques
 - → Préparations de thérapie génique
- Inclut notamment:
 - → Les cas de surdosage
 - → toute expo au cours de la grossesse ou de l'allaitement
 - → tout autre effet ou situation ayant une cnsq néfaste, potentielle ou avérée pour la santé
 - → Toute perte d'efficacité : vaccins, contraceptifs ou médicaments destinés au tt des maladies mettant en jeu le pronostic vital

IV. Méthodes

- Notification spontanée → signalement des cas observés d'El médicamenteux (par les pro de Santé ou les patients)
 - \rightarrow Limites :
 - ✓ sous-notification : 5-10% d'EI déclarés
 - données hétérogènes parfois insuffisantes pour permettre une évaluation et une prise de décision
 - ✓ pas d'estimation du risque réel
 - → Mais irremplaçable pour identifier les signaux et les alertes
- Autres méthodes : cf Pharmacoépidémio → études de cohorte, études cas-témoins

V. Organisation



• Niveau local:

Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV)

Fiche de déclaration

Professionnels de santé et patients : Signalement des effets indésirables

Notification spontanée

Qui déclare les EI?

- ✓ Tout pro de santé : med, chirurgien-dentistes, sage-femmes, pharmaciens → déclarent tout EI
- ✓ Les autres professionnels peuvent signaler tout EI médicamenteux dont ils ont connaissance
- ✔ Depuis 2011, les patients et associations de patients sont autorisés à déclarer eux-mêmes leurs EI

31 CRPV (Centres régionaux de PharmacoVigilance) en France

Missions des CRPV:

- Recueillir les notifications d'EI
- Valider les notifications d'EI :
 - → vérifier si les infos sont complètes
 - \rightarrow évaluer le rôle d'1 ou + médicaments dans la survenue d'un événement \rightarrow EI et imputabilité
- Transmettre les notifications d'EI à l'ANSM
- Centre d'information sur les médicaments : permanence téléphonique, site internet

• Niveau national:

\rightarrow ANSM :

- ✔ Comité Scientifique Surveillance et Pharmacovigilance : cas marquants + analyse des enquêtes demandées aux CRPV
- ✔ Avis au Ministère chargé de la Santé sur les mesures à prendre pour réduire les risques liés aux EI médicamenteux

Mesures à prendre:

- → Retrait : définitif ou temporaire
- → Restrictions à la prescription et/ou à la délivrance
- → Informations +++ : lettres aux prescripteurs + informations de la part des CRPV

La Pharmacovigilance est trop souvent négligée voire occultée : données cachées et minimisation du risque lié au médicament alors que le bénéfice est mis en avant

CONCLUSION:

- Évaluation du médicament est poursuivie tout au long de la vie du médicament
- Évaluation de la balance benef/risque complexe
- Nécessité d'évaluation post-AMM :
 - → Connaissance des modes d'utilisation
 - → Confirmation et quantification des risques d'EI
 - → D'autant + nécessaire que la connaissance avant mise sur le marché diminue